



Arrêté du Maire n°ODP-2026-055

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Objet : fête des associations

Permissionnaire : madame PIN

Date d'effet : Le 19 septembre 2026

Lieu : Place du 14 juillet 47190 Aiguillon

Extrait du registre des arrêtés
Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 ; 4ème partie : signalisation de prescription et 8ème partie ; signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Madame PIN Représentante de la journée des associations, sur la Place du 14 juillet - 47190 Aiguillon le samedi 19 septembre 2026 dans le cadre de l'organisation d'une fête des associations.

ARRETE

Article 1^e

Une journée des associations est autorisée à occuper le domaine public sur la place du 14 juillet dans son ensemble, le samedi 19 septembre 2026 de 06h00 à 21h00 dans le cadre de la fête des associations d'Aiguillon.

Article 2

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du 14 juillet le samedi 19 septembre 2026 de 06h00 à 21h00.

Cependant un couloir de circulation sera maintenu autour de la place du 14 juillet devant la mairie d'Aiguillon.

Article 3

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Le permissionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précité.

Article 4

Les véhicules en infraction à l'article 1 pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe conformément à l'article R417-10 du code de la route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon

La Police Municipale

Au permissionnaire : Madame PIN chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 08 septembre 2026

Le Maire
Christian Girardi

